



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 35939

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre des sports sur l'application de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Dans la situation d'augmentation des noyades en France (statistiques de la sécurité civile), il semblerait que cette loi pourrait être enrichie d'éléments réglementaires garantissant la sécurité publique notamment au regard du développement de nouvelles pratiques aquatiques. Le décret n° 2003-1389 imposant des normes de sécurité dans les piscines des particuliers va dans ce sens. L'abrogation de cette loi pourrait aller à l'encontre de la sécurité de l'ensemble de nos concitoyens car cela imposerait aux maires possédant des piscines dans leur commune d'assurer, à leur charge et sous leur responsabilité, la sécurité pleine et entière de l'ensemble de la population. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est très préoccupé par l'augmentation du nombre de décès dus à la noyade. Le secteur de la natation est doté d'une réglementation particulièrement importante. Le cadre réglementaire actuel concernant l'encadrement et la surveillance des activités aquatiques distingue aujourd'hui trois situations : les baignades d'accès payant qui imposent la surveillance par un professionnel titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) ; les baignades d'accès non payant qui doivent être surveillées par un titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ; les baignades organisées dans le cadre d'un centre de vacances (CV) ou un centre de loisirs sans hébergement (CLSH). Dans ce dernier cas, une réglementation particulière s'impose comme la détention, notamment, du brevet de surveillant de baignade (BSB). Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a ouvert en 2003 un chantier de rénovation de l'ensemble des diplômes de la filière aquatique. L'objet de ces travaux est de : créer des diplômes plus adaptés à une réalité sociale qui a évolué ; réformer en profondeur une réglementation complexe. Ce chantier, qui implique différents départements ministériels (intérieur, santé, éducation nationale) et nécessite la refonte de nouveaux textes réglementaires, devrait aboutir avant la fin d'année 2005. Par ailleurs, dans un objectif de prévention, et conformément à l'arrêté du 14 septembre 2004 pris à l'initiative du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, portant prescription de mesures techniques et de sécurité dans les piscines privées à usage collectif, un plan de sécurité (art. 24) est mis en place afin de prévenir le risque d'accident, et notamment de noyade.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35939

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1989

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3841